

MAISON DU PEUPLE DE RENENS

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

Salle Ernest Gloor	max. 70 places pour conférences/débat/projections (chaises) max. 40 places de travail pour cours/séminaires (tables, chaises)
Salle La Muraria	max. 25 places pour conférences/débat/projections (chaises) max. 15 places de travail pour cours/réunions (tables, chaises)

Conditions de réservation

Conformément à nos statuts, nos salles sont ouvertes aux personnes et sociétés qui partagent un idéal commun, fait de tolérance, de solidarité, de fraternité et d'ouverture aux autres.

Nous tenons toutefois à rappeler les principales dispositions contenues dans le Règlement de police relatif à la « Sécurité dans l'Ouest lausannois », à savoir :

Art. 45. – Toute réunion, concert, soirée, présentation, conférence, exhibition, bal, manifestation sportive, etc., accessible au public, sur inscription ou non, organisée dans un local professionnel, commercial ou autre, que les entrées soient payantes ou non, et pouvant avoir des répercussions sur le domaine public, notamment eu égard au nombre de participants et de véhicules, est assimilée à une manifestation sur le domaine public et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès de la municipalité de la commune sur territoire de laquelle la manifestation est prévue

Les dispositions de la loi sur les auberges et débits de boissons sont réservées.

Art. 46. – Les manifestations se déroulant sur le domaine privé de tiers doivent également faire l'objet d'une demande d'autorisation lorsqu'elles comprennent des activités (vente d'alcool, loterie, collecte, etc.) sujettes à autorisation ou imposition en vertu de lois spéciales.

Les conditions de réservation et d'utilisation des salles de la Maison du Peuple (MdP) sont déterminées par le présent règlement.

L'utilisation des salles du 1^{er} étage est prioritairement réservée aux membres coopérateurs de la MdP. Ils sont seuls habilités à réserver des locaux, et ce pour leur propre usage. Tout transfert de réservation à des tiers est interdit.

Toutefois, dans la mesure où des salles n'ont pas fait l'objet d'une réservation par nos membres et demeurent vacantes, il est possible de les louer à des personnes, sociétés ou organisations qui en font la demande, soit au comité directeur de la MdP, soit aux gérants du restaurant Le Bol d'Or.

Les réservations se font par segments de temps :

- Période 1 : de 9h00 à 12h00
- Période 2 : de 14h00 à 17h00
- Période 3 : de 17h30 à 19h30
- Période 4 : de 20h00 à 23h00

Nos salles sont mises gratuitement à la disposition des membres de notre société. **Pour les non-membres, les tarifs de location sont les suivants :**

Salle Ernest Gloor : 100 fr. par période pour les périodes 1, 2 ou 4 et 75 fr. pour la période 3 ; en cas de réservation couvrant les périodes 3 et 4, le tarif de location s'élève à 150 francs.

Salle La Muraria : 50 fr. par période

Les montants des locations sont perçus directement par le Bol d'Or contre quittance.

Aucune des salles ne peut être réservée par le même utilisateur plus de 4 périodes par mois.

Pré-réservation de salles La demande de réservation doit être transmise à la MdP au moins une semaine à l'avance, via le site internet MdP.

Le choix de la salle doit être fait en fonction du nombre de personnes attendues et du type de réunion prévue. La MdP se réserve le droit d'intervenir dans ce choix si elle le considère inapproprié.

Les membres coopérateurs de la MdP ont accès au site de réservation grâce à un mot de passe. Le restaurant «Le Bol d'Or» peut en outre enregistrer des pré-réervations transmises par téléphone par des membres, pour peu que ceux-ci soient clairement identifiables (nom de l'association/entreprise membre, nom et no de téléphone de la personne responsable).

Les mots de passe sont à usage exclusif des membres. Toute utilisation abusive du site de la MdP sera sanctionnée par le retrait du mot de passe.

Réservation définitive La réservation n'est effective qu'après validation par la MdP. Un message électronique est envoyé en réponse à la demande dans les 2 jours.

Annulation de réservation Toute réservation obsolète doit être annoncée une semaine à l'avance, sous peine d'être considérée comme effective dans le décompte mensuel des réservations. Idem pour toute modification des termes de la réservation (salles ou horaires).

Accès aux salles Les clés des salles sont à demander au restaurant qui contrôle de ce fait la réservation. Elles sont à restituer avant le début de la période de réservation suivante.

Si les utilisateurs doivent accéder aux salles en dehors des périodes d'ouverture annoncées du restaurant, ils doivent prendre contact préalablement avec les gérants du restaurant.

La Société coopérative de la MdP est propriétaire des clés. A l'exception des gérants du restaurant «Le Bol d'Or», aucun membre de la Maison du Peuple ne peut avoir en sa possession les clés d'accès au bâtiment ou/et aux salles.

La réalisation ou la possession de doubles de ces clés est passible de restriction d'utilisation des locaux.

Les frais de changement des serrures seront mis à la charge du contrevenant.

Conditions d'utilisation

Disposition du mobilier dans les salles

Les utilisateurs des salles disposent le mobilier selon leurs besoins. Ceux de la salle Ernest Gloor veillent à ce que le déplacement de ce mobilier ne se fasse pas entre 12h et 14h, ni entre 19h et 21h, afin d'assurer de bonnes conditions d'utilisation de la salle à manger sise en dessous.

Consommations - fumée

Aucun aliment (à l'exception d'eau) ne peut être consommé dans les salles, sauf accord avec le restaurant «Le Bol d'Or».

Il est en outre interdit d'y fumer, ainsi que l'indique la signalisation sur les portes.

Mobilier et matériel - dégâts

Les utilisateurs des salles sont invités à faire un usage respectueux des lieux et du matériel mis à leur disposition.

Tout dégât causé au mobilier ou aux salles doit être annoncé sans tarder aux gérants du restaurant «Le Bol d'Or» ou au comité de la MdP. Les frais de remise en état seront mis à la charge de l'utilisateur.

Le mobilier et tout autre matériel disposé dans les salles ne doivent pas en sortir sans accord explicite du propriétaire.

Décorations, affiches, expositions

L'affichage ou l'accrochage de posters ou de tableaux dans les salles est soumis à l'autorisation de la MdP.

Des expositions - sous la responsabilité d'un membre - de plus d'un jour sont autorisées, mais ne doivent pas diminuer les possibilités d'utilisation des salles par d'autres membres au-delà de 4 périodes.

La MdP décline toute responsabilité en cas de dégâts ou de vols commis sur les objets exposés.

Parcage

La Maison du Peuple ne dispose pas de facilités de parcage. Les occupants des salles doivent utiliser à leurs frais les parkings publics situés dans les environs ou – mieux encore – les nombreux transports publics desservant le centre de Renens.

Pour décharger ou charger du matériel, une place est néanmoins disponible à l'entrée « Hôtel », au nord du bâtiment. Son utilisation est sous la responsabilité du Restaurant «Le Bol d'Or».

Conséquences du non-respect du présent règlement

En cas de non-respect des clauses ci-dessus, le comité de la MdP se réserve le droit de limiter ou d'interdire l'utilisation des salles.

Le présent règlement a été approuvé par le Comité Directeur de la Maison du Peuple lors de sa séance du 25 juin 2013 et prend effet immédiatement.

Au nom de la Société Coopérative de la Maison du Peuple

Le Président de la MdP :

Le secrétaire :

Gilbert Stöckli

Jean-Pierre Leyvraz